

A l'attention de :

- Mme la directrice générale de l'Afpa
- M. le président du conseil d'administration de l'Afpa et ses membres

Copies à :

- M. le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
- M. le Ministre délégué, chargé des comptes publics
- M. l'inspecteur du travail

Objet : AFPA - négociation annuelle obligatoire sur la rémunération – NAO 2023

Madame la directrice générale, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'Afpa.

L'ensemble des organisations syndicales de l'Afpa vous interpellent pour vous faire part du désaccord unanime face au déroulement de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires 2023.

Nous estimons que cette négociation n'a pas été menée dans un esprit de dialogue social constructif et respectueux vis-à-vis des salariés et de leurs représentants. De fait, nous dénonçons le caractère insincère de cette négociation.

En effet, plusieurs réunions se sont tenues dans le cadre de la NAO, dont deux ont été annulées au dernier moment. De plus, cette série de réunions s'est révélée inefficace en l'absence de budgétisation de la politique salariale 2023 par l'Afpa.

Finalement, le 10 juillet 2023, la direction générale a présenté ses mesures NAO aux organisations syndicales représentatives (OSR), mesures qui devaient être rapidement consignées dans un projet d'accord soumis à leur signature. Les propositions de la direction, majoritairement chiffrées, ont été transmises par mail aux syndicats représentatifs avec un engagement indiquant que l'accord soumis à signature serait communiqué « dès que possible ».

En fin de réunion, une date butoir de signature avait été fixée au 17 juillet en précisant que si cet accord n'était pas majoritaire, une décision unilatérale serait prise en reprenant pour partie les propositions ci-dessous.

Les mesures présentées le 10 juillet par la direction étaient les suivantes :

1. Augmentation de 2.8% de l'AIB toute classe confondue au 1er juillet 2023 pour les CDI et CDD présents au 1^{er} janvier 2023.
2. Augmentation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2023.
3. Prime de Partage de la Valeur 400€ maxi selon les mêmes critères que 2022 versé en octobre 2023.
4. Intégration de la PRU dans l'AIB avec augmentation de 2.8% au passage
5. Augmentation de la prime « télétravail » de 110€ à 150€.
6. Augmentation des indemnités kilométriques de 5.5% soit 0,077€ du Km.
7. Revalorisation des frais de déplacements, Passage de l'hébergement à 130€ avec petit déjeuner et 150€ exceptionnellement.
8. Disparition du 13^{ème} mois et lissage sur 12 mois
9. Monétisation des 5 jours de CSE (congé spécial d'enseignement).

Les négociateurs syndicaux ont refusé en séance les mesures (4, 8 et 9) touchant à l'accord sur les dispositions générales régissant le personnel de l'AFPA, tout en précisant que les propositions de la direction sont en deçà des revendications exprimées des syndicats.

Le 17 juillet, constatant l'absence d'un projet d'accord soumis à la signature des OSR, un mail de relance a été adressé à la direction, qui a fixé une date supplémentaire dans le cadre de l'agenda social pour le lundi 4 septembre. Cette dernière réunion a finalement été annulée le vendredi 1^{er} septembre faute de réponse attendue de Bercy.

Cette dernière réunion a été reportée sine die, laissant en l'état cette négociation. Plusieurs questions se posent, **les augmentations de salaires telles que présentées sont-elles remises en cause par les tutelles ?** La direction compte-elle informer les salariés de ce rétropédalage ? Quid de la loyauté des négociations alors que les syndicats ne sont même pas au courant des propositions soumises à Bercy ?

Durant plus de 10 ans, le gel des salaires a été la règle à l'Afpa, hormis ces deux dernières années où les négociations ont abouti à deux accords majoritaires - bien que les mesures n'aient pas eu l'effet de compenser la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation.

Ces constats faits, et au regard d'une inflation ne faiblissant pas cette année, les salariés de l'AFPA se retrouvent devant le risque de précarisation inhérente à la dégradation exponentielle de leur pouvoir d'achat.

Alors qu'une politique de rationalisation RH très restrictive est mise en place depuis juillet, alors que le corps social souffrait déjà des conséquences de nombreux départs non remplacés et d'objectifs d'ETPT ineptes, la charge de travail s'alourdit plus encore, au-delà d'un niveau acceptable.

Les syndicats de l'Afpa vous demandent d'acter un point de situation sur les décisions prises au cours de **cette négociation collective sur les salaires, que nous estimons déloyale dans son déroulement et donc inacceptable. Mais pire encore, irrespectueuse à l'encontre des salariés.** La Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires est, comme son nom l'indique, obligatoire, elle doit donc être conclue avec un effet sur 2023. Par conséquent, le rebondissement inattendu de cette NAO acte la nécessité de poser rapidement des éléments fiables dans un cadre formel de négociation, et dans le double respect de la transparence et de la loyauté.

Les syndicats de l'Afpa demandent ainsi la reprise des négociations et le respect des engagements reçus par les négociateurs le 10 juillet. Ils invitent la direction générale, le conseil d'administration et les Ministères de tutelle à prendre la mesure de problématiques dont les salariés ne sont pas responsables.

Les personnels de l'Afpa n'ont pas à subir l'absence de prévisions budgétaires de la direction alors que, comme l'ensemble de la population, ils sont frappés par une inflation structurelle.

André Thomas
Président CFE CGC



Séverine Barbarit
Secrétaire générale CFDT



Hélène Mayans
Secrétaire générale CGT



Pascal Chabas
Secrétaire général FO



Alain Ranier
Secrétaire général SUD FPA



José Rossi
Délégué syndical régional STC



Michel Natali
Délégué syndical CFTC

